



Changement de poste sans consentement

Par **aurelien**, le **03/12/2015** à **10:23**

Bonjour,

Rapidement en quelques lignes ma situation :

Je travaille dans une société en CDI depuis deux ans en tant que technicien méthodes industrialisation, en juin j'ai eu une promotion et je suis passé Chef d'atelier. Aujourd'hui on m'annonce suite à changement de direction, que je reprends un poste de technicien méthodes LEAN car s'est une création de poste et avec mes expériences passées je suis la personne opérationnelle de suite (à moins que la direction me dit ce que je souhaite entendre...). J'ai entendu parlé ce jour que je risque d'avoir une baisse de salaire sachant que je n'ai eu que 50% de mon augmentation pour le poste de chef d'atelier. L'autre partie me devait être verser à partir de décembre...

Suis je obligé d'accepter le changement de poste?

Dois je accepter la baisse de rémunération?

Suis obligé de former la personne qui reprend l'atelier?

Quel est mon recours pour les 50% que je n'ai pas touché et que je ne toucherai donc jamais?

Merci de votre retour.

Cordialement.

Aurélien H.

Par **P.M.**, le **03/12/2015** à **11:24**

Bonjour,

Il faudrait savoir si votre promotion a été contractualisée par avenant et dans ce cas si celui-ci prévoyait une période probatoire...

Il faudrait savoir aussi si l'augmentation de salaire en deux temps y a été prévue...

Par **aurelien**, le **03/12/2015** à **12:16**

Merci de votre réponse,

Oui la promotion a été contractualisée par un avenant de contrat avec une période probatoire de 2 mois qui s'est conclut par la première augmentation.

J'ai eu également un justificatif ou il était prévu l'augmentation en deux temps. Il était stipulé

que suite à la période de deux mois qui était concluante, j'allais avoir la première partie d'augmentation et que la seconde partie sera fin décembre après atteinte de deux objectifs. 1 objectif, diminution des encours, objectif atteint fin septembre, et second objectif remonter de 10% le rendement de l'atelier à fin décembre... Je suis sur la bonne voix mais nous ne sommes pas encore fin décembre...
Merci de vos retours.

Par **P.M.**, le **03/12/2015** à **12:24**

Donc, normalement l'employeur ne peut plus vous rétrograder et en revanche, il doit tenir ses engagements si les objectifs sont remplis même si la direction a changé...
Vous pouvez donc refuser le nouveau poste ou, à la rigueur, poser vos conditions avant de l'accepter...

Par **naomiedel1258**, le **05/12/2015** à **11:53**

Bonjour. Votre employeur doit remplir sa part et payer le reste de ce qui vous est dû.
N'hésitez pas à en discuter et faire carte sur tables sur les conditions et les règles qui vous sont imposées. Autant dire que si vous voulez faire recours à un autre travail pour un complément de revenu ou un travail fixe, il y a le travail sur internet. Cela fait 8 mois que je travaille en ligne et je gagne assez d'argent et je n'ai aucun problème. Tout ça grâce au site gagnersonargent.fr

Par **P.M.**, le **05/12/2015** à **12:59**

Bonjour,
C'est carrément de la pub pour une proposition payante...